



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-387

PUBLIÉ LE 24 MAI 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-05-23-00005 - **??** Arrêté n°22-047**??** relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale**??** compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly**??** (1 page)

Page 3

75-2022-05-23-00008 - Arrêté 2022-00497 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 5

75-2022-05-18-00004 - Arrêté BR n° 22.00050 du 18 mai 2022**??** portant composition du jury du concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin inspecteur régional de la police nationale à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (2 pages)

Page 7

75-2022-05-23-00006 - Arrêté n°22-048**??** relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale**??** compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly**??** (1 page)

Page 10

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-05-24-00001 - Arrêté n° DTPP 2022-0516**??** du 24/05/2022**??** portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité**??** Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel**??** permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public**??** (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). (4 pages)

Page 12

Préfecture de Police

75-2022-05-23-00005

Arrêté n°22-047

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Arrêté n°22-047

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°22-040 du 13 mai 2022 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale.

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°22-040 du 13 mai 2022 susvisé est modifié comme suit pour le mardi 24 mai 2022 matin :

Membres suppléants :

- M. Jean-Marc LUCA, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, est remplacé par Mme Natacha MERRIEN, directrice départementale adjointe de la sécurité publique de l'Essonne.
- Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines, est remplacée par Mme Marianna JOVANOVIC, adjointe à la cheffe du bureau de la discipline police.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 23 mai 2022

Le chef du service de gestion
des personnels de la police nationale

Jean-Baptiste CONSTANT

Préfecture de Police

75-2022-05-23-00008

Arrêté 2022-00497 accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement

Paris, le 23 MAI 2022

ARRETE N° 2022-00497

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Capitaine Alexandre CLASTRIER**, né le 27 février 1992, affecté au sein de la 7^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2022-05-18-00004

Arrêté BR n° 22.00050 du 18 mai 2022
portant composition du jury du concours sur
titres pour l'accès à l'emploi de médecin
inspecteur régional de la police nationale à la
Préfecture de Police, au titre de l'année 2022

Paris le 18 mai 2022

**ARRETE BR N° 22.00050
du 18 mai 2022
portant composition du jury du concours sur titres
pour l'accès à l'emploi de médecin inspecteur régional
de la police nationale à la Préfecture de Police,
au titre de l'année 2022**

LE PRÉFET DE POLICE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 61-2300 du 30 juin 1961 modifié, relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, notamment son article 8 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de membres du jury du concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin inspecteur régional de la police nationale à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 ;

M. Jean-Baptiste CONSTANT	Administrateur de l'État, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, sous-direction des personnels, représentant la directrice des ressources humaines de la préfecture de police ;
Mme Laïla FELLAK	Attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés, représentant la sous-directrice des personnels ;
M. Claude DUFOUR	Médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle de la Préfecture de Police ;

M. Annie DURAND-VIDAL

Médecin divisionnaire au service de la médecine statutaire
et de contrôle de la Préfecture de Police.

Article 2

M. Jean-Baptiste CONSTANT est nommé président du jury du concours sur titre pour l'accès à l'emploi de médecin inspecteur régional de la police nationale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 ;

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence du jury sera assurée par Mme Laïla FELLAK qui présidera alors le jury jusqu'à la délibération finale.

Article 3

Le jury pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, de conseillers administratifs et techniques.

Article 4

Le jury ne peut délibérer valablement que si l'ensemble de ses membres sont présents ou représentés dont deux médecins au moins.

Article 5

Le secrétariat sera assuré par le personnel du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour l'administration et la directrice des ressources humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur le lieu des entretiens de sélection.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
la Directrice des ressources humaines

Fabienne DECOTTIGNIES

Préfecture de Police

75-2022-05-23-00006

Arrêté n°22-048

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Arrêté n°22-048

**relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale
compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et
de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-
Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de
Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°22-040 du 13 mai 2022 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale.

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°22-040 du 13 mai 2022 susvisé est modifié comme suit pour le mardi 24 mai 2022 après-midi :

Membres titulaires :

- Mme Agnès ZANARDI, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation à la direction régionale de la police judiciaire de Paris, est remplacée par M. Thierry GALY, chef de l'antenne de police judiciaire de l'Essonne.

Membres suppléants :

- M. Pascal LE BORGNE, directeur adjoint des ressources humaines, est remplacé par M. Jean-Baptiste CONSTANT, chef de service de gestion des personnels de la police nationale.
- Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines, est remplacée par Mme Marianna JOVANOVIC, adjointe à la cheffe du bureau de la discipline police.
- M. Antoine SALMON, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-et-Marne, est remplacé par M. Marc KECHICHIAN, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Seine-et-Marne.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 23 mai 2022

Le chef du service de gestion
des personnels de la police nationale

Jean-Baptiste CONSTANT

Préfecture de Police

75-2022-05-24-00001

Arrêté n° DTPP 2022-0516
du 24/05/2022

portant agrément pour assurer la formation des
agents des Services de Sécurité
Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP)
des niveaux 1, 2 et 3 du personnel
permanent du service de sécurité incendie des
établissements recevant du public
(ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

**Arrêté n° DTPP – 2022-0516
du 24/05/2022**

Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12;

VU le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté n°2022-00310 du 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté n° DTPP 2017-00438 du 27 avril 2017 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la délégation académique à la formation du rectorat de Paris « **DAFOR** » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de la délégation académique à la formation du rectorat de Paris « **DAFOR** » reçue le 18 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 23 mars 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la délégation académique à la formation du rectorat de Paris Société « **DAFOR** » sous le numéro **075-2022-0003** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « **RECTORAT DE PARIS (DAFOR)** » ;
2. Représentant légal : Monsieur KERRERO Christophe, Recteur de l'Académie de Paris ;
3. Siège social et centre de formation: 47, rue des Ecoles à Paris 5^{ème} ;
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : NEANT ;
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;
6. Conventions :
 - Convention de mise à disposition d'un emplacement pour réaliser les exercices pratiques à l'aide d'un générateur de flamme standard dans une cour intérieure de la bibliothèque Sainte-Barbe située 4, rue Valette à Paris (75005), signée le 28 décembre 2021 avec monsieur GODON Jean-Gérard, responsable du service de sécurité incendie ;
 - Convention pour les manipulations du matériel SSIAP et les visites dans l'établissement SORBONNE situé 47, rue des Ecoles à Paris (75005).

7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :
- M. MANTEAU Pierre (SSIAP 3) ;
 - M. HUDRY Eric (SSIAP 3) ;
 - M. LE VEUZIT Thierry (SSIAP 3) ;
 - M.TOSI Eugène-Marie (SSIAP 3) ;
 - M. SAMPAIO Jérémy (SSIAP 2) ;
 - M.FEVRE Jérémy (SSIAP 2) ;
 - M. CLAUDE Pierre-Léonard (SSIAP 2) ;
 - M. KLEIN Joffrey (SSIAP 2) ;
 - M. MARQUAND Stéphane (SSIAP 3) ;
 - M. DUBOIS Gérard (SSIAP 3).
8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur ;
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale à la formation professionnelle : NEANT ;
10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés : NEANT.

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de ce jour.

Article 3 :

L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 4 :

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6 :

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur
de la sécurité du public

Denis BRUEL